

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE MERCREDI 25 JUIN 2025, À 18 H 00

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-011

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-PIIA01, TEL QU'AMENDÉ), DONT L'OBJET CONCERNE L'ABROGATION DE LA SECTION 31.3 INTITULÉE « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS JUMELÉS »

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2025, le premier projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-011, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation **le mercredi 25 juin 2025, à compter de 18 h 00 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet

QUE ce premier projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce projet de règlement vise le retrait de l'intégralité de la section 31.3 du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01) relative aux dispositions qui sont applicables aux bâtiments jumelés.

